



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/44/L.3
10 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 156 de l'ordre du jour

AIDÉ D'URGENCE A ANTIGUA-ET-BARBUDA, A LA DOMINIQUE, AUX ILES
VIERGES BRITANNIQUES, A MONTSERRAT ET A SAINT-KITTS-ET-NEVIS

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Colombie,
Cuba, Dominique, Equateur, Grenade, Guatemala, Guyana,
Haïti, Jamaïque, Maurice, Philippines, Portugal, République
dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-
Vincent-et-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay,
Vanuatu et Venezuela : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/202 du 20 décembre 1988, relative à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, et 35/56 du 5 décembre 1980, relative à la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Profondément affligée par le nombre élevé des sinistrés et l'étendue des ravages causés par le cyclone Hugo, qui, le 16 septembre 1989, a dévasté Antigua-et-Barbuda, la Dominique, les îles Vierges britanniques, Monserrat et Saint-Kitts-et-Nevis,

Consciente des efforts faits par les Gouvernements et les peuples d'Antigua-et-Barbuda, de la Dominique, des îles Vierges britanniques, de Monserrat et de Saint-Kitts-et-Nevis pour sauver des vies humaines et soulager les souffrances des victimes du cyclone Hugo,

Notant l'énorme effort qu'il faudra faire pour remédier à la grave situation causée par cette catastrophe naturelle,

Consciente également de la rapidité avec laquelle les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et les particuliers sont intervenus pour fournir des secours,

Se rendant compte que l'ampleur de la catastrophe et ses conséquences à moyen et à long terme nécessiteront, en plus des efforts des peuples et des Gouvernements d'Antigua-et-Barbuda, de la Dominique, des îles Vierges britanniques, de Montserrat et de Saint-Kitts-et-Nevis, une manifestation de solidarité internationale et d'entraide humanitaire pour assurer une vaste coopération multilatérale en vue de faire face à la situation d'urgence immédiate dans les régions sinistrées tout en s'attelant à l'oeuvre de reconstruction,

1. Assure de sa solidarité et de son appui les Gouvernements et les peuples d'Antigua-et-Barbuda, de la Dominique, des îles Vierges britanniques, de Montserrat et de Saint-Kitts-et-Nevis;

2. Exprime sa gratitude à tous les Etats de la communauté internationale, aux organismes internationaux et aux organisations non gouvernementales qui fournissent des secours d'urgence aux pays sinistrés;

3. Demande instamment à tous les Etats de la communauté internationale de contribuer généreusement et sans attendre aux opérations de secours, de relèvement et de reconstruction dans les pays sinistrés;

4. Prie le Secrétaire général, en collaboration avec les institutions financières internationales et les organes et organismes des Nations Unies, d'aider les Gouvernements d'Antigua-et-Barbuda, de la Dominique, des îles Vierges britanniques, de Montserrat et de Saint-Kitts-et-Nevis à définir les besoins à moyen et à long terme et à mobiliser des ressources, ainsi que de contribuer à la reconstruction des pays sinistrés entreprise par leurs gouvernements respectifs.

